

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 42

Nb. de représentés : 8

Nb. d'absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 17h09, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 43/2212 :

Construction d'une cuisine centrale à Grands-Bois - Avenant n°5 du groupement de maîtrise d'ouvrage mandatée portant sur l'actualisation de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération.

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER Thierry, BANDAMA ATIAMA Yvonne.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Madame CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela), PALIOD Marie Claude (par Monsieur DIJOUX Stéphano), MALET Viviane (par Monsieur David LORION), CADET André (Monsieur BALZANET Jonhy) , BELLON Stéphen (par Madame PAPY Anne Marie) , RIVIERE Christelle (par Madame ROUVRAIS Simone), ANDA Jean Gaël (par Madame HOARAU Brigitte).

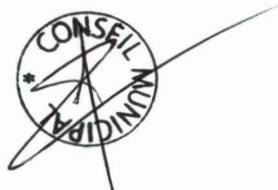
ABSENTS :

MM. MOREL Didier, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 décembre 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 décembre 2025.



1
David LORION

Affaire n°43/2212 : Construction d'une cuisine centrale à Grands-Bois - Avenant n°5 du groupement de maîtrise d'ouvrage mandatée portant sur l'actualisation de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération..

Direction des Equipements Publics et du Patrimoine Bâti - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle l'Assemblée délibérante que dans le cadre de l'opération de « Construction d'une Cuisine Centrale de Grand-Bois », le Conseil Municipal a, par délibération en date du 17 Octobre 2011 (affaire n°33/1934), autorisé la signature du mandat de Maîtrise d'Ouvrage Mandatée avec le groupement SEDRE / CARTE LIBRE / EC6 /CP&O / TRIBU / RAYSSAC Avocats (marché notifié le 12 décembre 2011).

Dans le cadre de ce marché, quatre avenants ont déjà été conclus.

Pour mémoire, l'avenant n°1, approuvé par délibération en date du 26 novembre 2013 (affaire n°53/3032), a fait suite aux conclusions du groupement de Maîtrise d'Ouvrage Mandatée qui a procédé au recadrage du programme et remis ses conclusions. Le programme et l'enveloppe prévisionnelle ont alors été revus.

L'avenant n°2, approuvé par délibération en date du 14 octobre 2016 (affaire n°22/1195), a fait suite à la reprise du programme nécessaire aux modifications du site d'implantation de l'opération, du choix de fonctionnement et de production de la cuisine.

L'avenant n°3, approuvé par délibération en date du 16 septembre 2022 (affaire n°22/1034) portant sur la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle et intègre les différents avenants engagés, ainsi que l'actualisation prévisionnelle des révisions de prix.

L'avenant n°4, approuvé par délibération en date du 23 octobre 2023 (affaire n°29/1341) portant sur la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle suivant les nouveaux marchés de travaux rendus nécessaires après défaillance du lot n°1-VRD, suivant les différents avenants aux marchés de travaux pour aléas et adaptations intervenus en cours d'exécution ainsi que l'actualisation prévisionnelle des révisions de prix.

Le présent avenant n°5, porte sur la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle définitive de l'opération.

Cette modification découle principalement des aléas et incidences intervenus sur les marchés de travaux en cours de Garantie de Parfait Achèvement (défaillances, retard et nécessaires nouvelles mises en concurrence).

En effet, il a été nécessaire de relancer de nouvelles mises en concurrence **à l'issue de la période de GPA** pour garantir la bonne fin et mises en conformité des travaux (marchés de substitution, levée des réserves). Ces éléments ont également conduits à la prolongation des délais de travaux et des différentes phases de réception des travaux intervenues.

Les marchés de substitutions portent sur les points suivants :

- PLOMBERIE / SANITAIRES / EAU CHAUDE SOLAIRE / GAZ / PROTECTION INCENDIE
- TRAITEMENT D'AIR / CLIMATISATION / PLAFOND FILTRANT
- FROID ALIMENTAIRE INDUSTRIEL ET CLOISONS ISOTHERMES

La gestion prolongée des marchés porte sur :

- CUISSON HORIZONTALE / CUISSON VERTICALE / INOX ET LAVERIE / SATELLITE DE RESTAURATION / MOBILIERS
- EQUIPEMENTS COMPL. CUISSON HORIZONTALE / CUISSON VERTICALE / INOX ET LAVERIE / SATELLITE DE RESTAURATION / MOBILIERS

La modification de la rémunération s'appuie principalement sur les missions suivantes à effectuer :

- Préparation du choix des entreprises et fournisseurs ;
- Signature et gestion des marchés de travaux ;
- Année de Garantie de Parfait Achèvement (GPA) ;
- Gestion financière et comptable de l'opération ;
- Gestion administrative.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251217-43-2212-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Le coût d'opération prévisionnel et des différents avenants intervenus sur le marché sont :

	Coût d'opération prévisionnel INITIAL (Dec. 2011)	Coût d'opération prévisionnel Avenant 1 (Aout 2013)	Coût d'opération prévisionnel Avenant 2 (Oct. 2016)	Coût d'opération prévisionnel Avenant 3 (Nov. 2022)	Coût d'opération prévisionnel Avenant 4 (Juill. 2023)	Coût d'opération prévisionnel Avenant 5 (Sept. 2025)
TOTAL H.T. en €	12 300 000,00	10 900 000,00	7 700 000,00	9 660 000,00	11 743 327,00 HT	11 838 504,15 HT
T.V.A. 8,50 % en €	1 045 500,00	926 500,00	654 500,00	821 100,00	998 182,80	1 006 272,85
TOTAL T.T.C. en €	13 345 500,00	11 826 500,00	8 354 500,00	10 481 100,00	12 741 509,80	12 844 777,00
Taux de rémunération	3,65 %	3,85 %	5,42 %	4,79 %	4,26 %	4,26 %

Les incidences des modifications exposées ci-avant induisent la modification de la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée du groupement SEDRE / CARTE LIBRE / EC6 / CP&O / TRIBU / RAYSSAC Avocats et la passation d'un avenant pour la poursuite de la mission.

Ces avenants se récapitulent comme suit :

MONTANT INITIAL	AVENANT N°1	AVENANT N°2	AVENANT N°3	AVENANT N°4	AVENANT N°5
TOTAL H.T. en €	449 086,96	420 000,00	417 043,75	463 126,70	500 000,00
T.V.A. 8,50 % en €	38 172,39	35 700,00	35 448,72	39 365,77	42 500,00
TOTAL T.T.C. en €	487 259,35	455 700,00	452 492,47	502 492,47	580 475,00

Au regard des éléments ci-avant exposés, le présent avenant s'élève à + **35 000,00 € HT**, représentant une augmentation de + **7,79%** par rapport au marché initial.

Le pourcentage d'augmentation par rapport au marché initial après avenant 1, 2, 3 et 4 est de **+ 19,13%**.

Le cumul des avenants n°1, 2, 3, 4 et 5 étant supérieur à 5%, l'avenant n°5 a été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres le 28 novembre 2025. Cette dernière a formulé un avis positif au recours au présent avenant.

Le financement de cette mesure ainsi que le recouvrement de la recette sont opérés sur la ligne budgétaire 251 2313 11251001 401.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER l'enveloppe prévisionnelle de l'opération précitée qui s'élève à 11 838 504,15€ HT;**
- **D'APPROUVER l'avenant n°5 précité ;**
- **DE L'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services à SIGNER l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'ouvrage mandatée le groupement SEDRE / CARTE LIBRE / EC6 / CP&O / TRIBU / RAYSSAC Avocats sur le fondement des conditions exposées ci-dessus, ainsi que tout toute pièce administrative, technique et financière se rapportant à cette affaire.**

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

Adressé au réception en préfecture
974219740164/20251217-43-2212-DE
Date de transmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

David LORION